

**Procédure de consultation relative à la loi fédérale sur la circulation des espèces de la faune et de la flore / modification de la loi sur les épizooties / modification de la loi sur la protection des animaux**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de trouver, ci-après, notre prise de position concernant l'objet mentionné ci-dessus.

**Loi fédérale sur la circulation des espèces de la faune et de la flore**

Nous n'avons pas de remarques à formuler.

**Modification de la loi sur les épizooties**

1) Le canton de Neuchâtel demande la création d'une base légale pour une banque de données nationale des chiens (par analogie avec la banque de données sur le trafic des animaux).

Justification: En l'absence de cette base légale, chaque canton doit actuellement conclure un contrat avec ANIS SA. Lorsque des modifications sont nécessaires, ANIS doit négocier avec 26 cantons, ce qui représente une complication considérable. D'autre part, de nombreuses communes dressent encore leurs propres listes des chiens (souvent sur tableur Excel) pour encaisser les taxes; ceci induit une mauvaise discipline d'annonce auprès d'ANIS. Si une solution globale pour l'ensemble de la Suisse était mise sur pied, la qualité des données pourrait être fortement améliorée. Certains processus de gestion, comme par exemple l'octroi d'autorisations, devront à l'avenir être gérés au moyen de Sisvet. Ceci ne sera possible que si la banque de données des chiens est couplée à Sisvet, ce qui exige également une banque de données nationale unique, de haute qualité.

Proposition: introduire un article permettant la création d'une banque de données nationale des chiens.

2) Remplacement du terme "trafic des animaux" par "circulation des animaux"

Le terme de "trafic des animaux" est un terme technique clairement établi et il ne vient même pas à l'esprit de ceux qui l'utilisent professionnellement d'y voir une quelconque possibilité de confusion avec le terme de "trafic de drogue" dans le sens d'arriver à la conclusion que ce

terme de "trafic" est péjoratif. A l'inverse, le terme de "circulation" ne se prête pas pour le remplacement du terme "trafic", car il concerne un autre aspect technique, celui des flux de personnes, animaux et marchandises dans le domaine de la production et de l'hygiène alimentaire. On parle aussi de "circulation de l'eau" ou de l'air chaud dans des conduits. On verrait mal traduire "circulation d'eau chaude" par "trafic d'eau chaude". Ceci ferait aussi peu de sens que de changer le terme "trafic des animaux" en "circulation des animaux".

En français, il existe une nuance marquée entre ces deux mots. Le terme de "trafic des animaux" doit être vu comme entité; c'est un terme professionnel bien connu et reconnu de tous et il ne doit pas être modifié. Sinon, il faudrait aussi parler de "Banque de données sur la circulation des animaux", ce qui ne fait aucun sens après tous les efforts que nous avons entrepris depuis des années pour faire accepter ce terme technique aujourd'hui définitivement bien établi.

Proposition: ne pas remplacer le terme "Trafic des animaux" par le terme "Circulation des animaux".

3) Le canton de Neuchâtel soutient la création d'un fonds national des épizooties en complément aux caisses des épizooties cantonales existantes. Une réglementation uniforme du financement est essentielle pour harmoniser les programmes de lutte et d'éradication sur l'ensemble du territoire national. Le financement doit être uniformisé tant au niveau cantonal qu'au niveau des éleveurs. De nouveaux modèles de financement doivent être développés, en particulier sous la forme d'une caisse nationale des épizooties.

Proposition: introduire un article permettant la création d'un fonds national des épizooties. Nos remarques de détails, article par article, sont contenues dans le fichier annexé.

### **Modification de la loi sur la protection des animaux**

Nous demandons la création d'une base légale permettant au Conseil fédéral d'introduire une obligation d'autorisation pour les manifestations d'importance avec des animaux (par exemple expositions de bétail, manifestations sportives).

Nos remarques de détails, article par article, sont contenues dans le fichier annexé.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 30 août 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
C. NICATI

*La chancelière,*  
M. ENGHEBEN